

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté modifiant le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie,  
de la sécurité et de la culture,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, est modifié comme suit :

Tâches spéciales

*Art. 22a (nouveau)*

<sup>1</sup>Une indemnité mensuelle de 80 francs est octroyée aux coaches de la pratique qui suivent les agentes et agents de détention en formation.

<sup>2</sup>Une indemnité mensuelle de 80 francs est octroyée aux spécialistes « feu ».

<sup>3</sup>Une indemnité de 50 francs par mission est octroyée aux membres du groupe de conduite.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<sup>2</sup>Il est publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 janvier 2025

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND